

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024T0172
abrogeant l'arrêté temporaire N° 2024T0117

Portant réglementation de la circulation sur :

- D41 du PR 0+0270 au PR 1+0019 dans les deux sens de circulation (ÉVRECY) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la route

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 18 juillet 2023

VU l'arrêté de circulation temporaire N° 2024T0117 en date du 15 mars 2024

VU la demande de COLAS - ILE DE FRANCE - NORMANDIE - Agence de CARPIQUET en date du 15 avril 2024

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et en raison du changement des dates, il est nécessaire d'abroger l'arrêté de circulation temporaire visé ci-dessus.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 15 avril 2024, les dispositions de l'arrêté de circulation temporaire N° 2024T0117 en date du 15 mars 2024, portant réglementation de la circulation, sont abrogées, sur :

- **D41 du PR 0+0270 au PR 1+0019 dans les deux sens de circulation (ÉVRECY) situés hors agglomération**

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

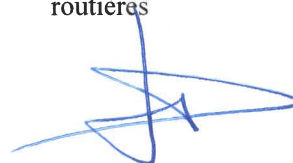
ARTICLE 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- COLAS - ILE DE FRANCE - NORMANDIE - Agence de CARPIQUET

Fait à CAEN, le 18 avril 2024

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service d'accompagnement des agences
routières



Dorothée PARESSANT

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- le Maire de la commune de ÉVRECY
- le Maire de la commune de BARON-SUR-ODON
- le Maire de la commune d'ESQUAY-NOTRE-DAME
- le Maire de la commune de VIEUX
- le Maire de la commune de MAIZET
- le Maire de la commune de SAINTE-HONORINE-DU-FAY
- le Maire de la commune d'AVENAY

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024T0117

Portant réglementation de la circulation sur :

- D41 du PR 0+0270 au PR 1+0019 dans les deux sens de circulation (ÉVRECY) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 18 juillet 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de ÉVRECY en date du 12 mars 2024

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de ESQUAY-NOTRE-DAME en date du 15 mars 2024

VU l'avis favorable du Maire de la commune de BARON-SUR-ODON en date du 12 mars 2024

VU l'avis favorable du Maire de la commune de VIEUX en date du 15 mars 2024

VU l'avis favorable du Maire de la commune de MAIZET en date du 12 mars 2024

VU l'avis favorable du Maire de la commune de SAINTE-HONORINE-DU-FAY en date du 15 mars 2024

VU l'avis favorable du Maire de la commune de AVENAY en date du 12 mars 2024

VU l'avis réputé favorable de la Direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 15 mars 2024

VU la demande de COLAS - ILE DE FRANCE - NORMANDIE - Agence de CARPIQUET en date du 12 mars 2024

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de purges de chaussée, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 22 avril 2024 et jusqu'au 26 avril 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, 24h/24, sur :

- **D41 du PR 0+0270 au PR 1+0019 dans les deux sens de circulation (ÉVRECY) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 2 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 22 avril 2024 et jusqu'au 26 avril 2024 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D8 du PR 8+0340 au PR 10+0663 (ESQUAY-NOTRE-DAME, ÉVRECY et BARON-SUR-ODON) situés en et hors agglomération
- D89 du PR 7+0360 au PR 9+0563 (ESQUAY-NOTRE-DAME, VIEUX et BARON-SUR-ODON) situés en et hors agglomération
- D36 du PR 35+0568 au PR 30+0615 (MAIZET, ÉVRECY, SAINTE-HONORINE-DU-FAY, AVENAY et VIEUX) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN et COLAS - ILE DE FRANCE - NORMANDIE - Agence de CARPIQUET.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- COLAS - ILE DE FRANCE - NORMANDIE - Agence de CARPIQUET
- Le Président du Conseil départemental du Calvados

Fait à CAEN, le 15 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes



Martin LECOINTRE

DIFFUSION pour information :

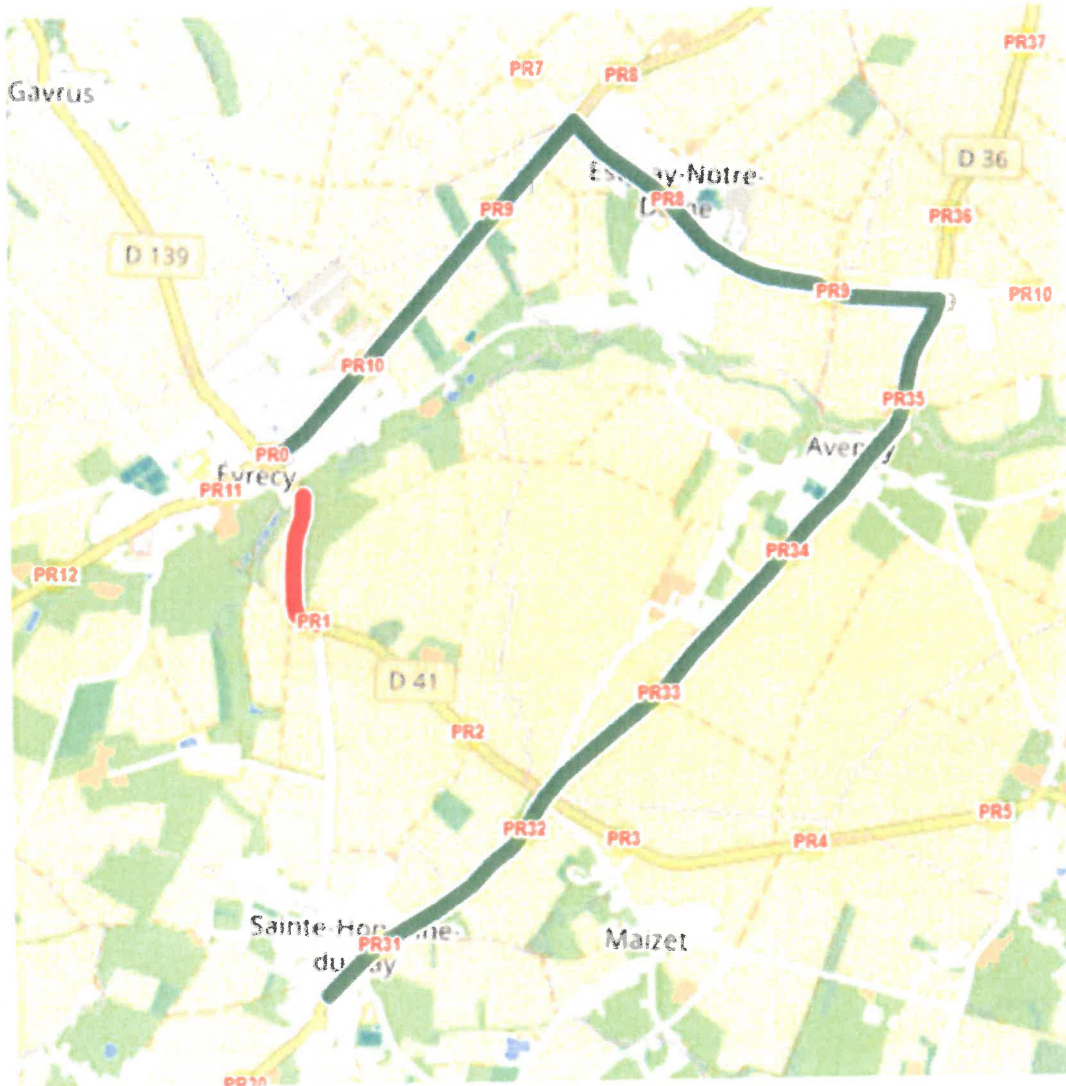
- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2024T0117

Mesure de la route interdite
Routes de la déviation



Portant réglementation de la circulation sur :

- D41 du PR 0+0270 au PR 1+0019 dans les deux sens de circulation (ÉVRECY) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 18 juillet 2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de ÉVRECY en date du 12 mars 2024

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de ESQUAY-NOTRE-DAME en date du 15 mars 2024

VU l'avis favorable du Maire de la commune de BARON-SUR-ODON en date du 12 mars 2024

VU l'avis favorable du Maire de la commune de VIEUX en date du 15 mars 2024

VU l'avis favorable du Maire de la commune de MAIZET en date du 12 mars 2024

VU l'avis favorable du Maire de la commune de SAINTE-HONORINE-DU-FAY en date du 15 mars 2024

VU l'avis favorable du Maire de la commune de AVENAY en date du 12 mars 2024

VU l'avis réputé favorable de la Direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 15 mars 2024

VU la demande de COLAS - ILE DE FRANCE - NORMANDIE - Agence de CARPIQUET en date du 12 mars 2024

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de purges de chaussée, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 22 avril 2024 et jusqu'au 26 avril 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, 24h/24, sur :

- **D41 du PR 0+0270 au PR 1+0019 dans les deux sens de circulation (ÉVRECY) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 2 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 22 avril 2024 et jusqu'au 26 avril 2024 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D8 du PR 8+0340 au PR 10+0663 (ESQUAY-NOTRE-DAME, ÉVRECY et BARON-SUR-ODON) situés en et hors agglomération
- D89 du PR 7+0360 au PR 9+0563 (ESQUAY-NOTRE-DAME, VIEUX et BARON-SUR-ODON) situés en et hors agglomération
- D36 du PR 35+0568 au PR 30+0615 (MAIZET, ÉVRECY, SAINTE-HONORINE-DU-FAY, AVENAY et VIEUX) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN et COLAS - ILE DE FRANCE - NORMANDIE - Agence de CARPIQUET.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- COLAS - ILE DE FRANCE - NORMANDIE - Agence de CARPIQUET
- Le Président du Conseil départemental du Calvados

Fait à CAEN, le 15 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes



Martin LECOINTRE

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2024T0117

Mesure de la route interdite
Routes de la déviation

